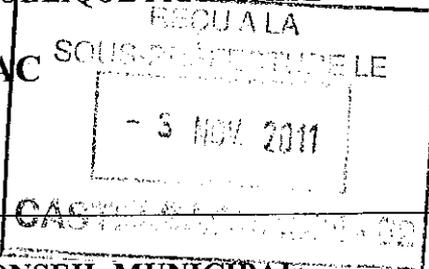


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOU (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

**13 – 27 Octobre 2011**

**EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE –  
APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

**Vu** les délibérations en date du :

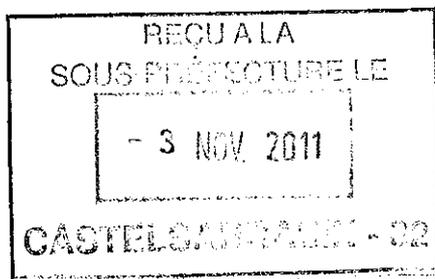
- 10 décembre 2009 portant sur l'arrêt définitif du programme, la validation du dossier d'avant-projet sommaire présenté avec un coût d'objectif fixé à 1 000 000 € HT, l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (via la FEDER), l'Etat, la Région et le Département, l'autorisation de l'engagement des études d'Avant Projet Définitif,
- 25 février 2010 portant approbation de la passation d'un avenant 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 550 € HT intégrant les modifications de programme avec un coût de travaux de 770 000 € HT (base juin 2009), autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

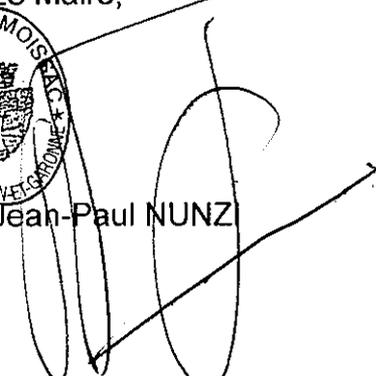
Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- L'approbation des études d'avant-projet-définitif,
- L'arrêt du coût prévisionnel des travaux au montant de 961 700 € HT et la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 142 817,15€ HT (soit + 23 467,15€ HT), demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 160 000€ HT,
- L'attribution des travaux par voie de procédure adaptée,
- L'autorisation à Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Rollet) et 4 abstentions (Mmes Galho,  
Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)**

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par Anne BOSSOUTROT, architecte,
2. **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux au montant de 961 700 € HT et la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 142 817,15€ HT (soit + 23 467,15€ HT), demandant son engagement au respect de ce coût assorti de seuils de tolérance portant le coût d'objectif de l'opération à 1 160 000€ HT,
3. **DECIDE** l'attribution des travaux par procédure adaptée,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.



Pour copie conforme  
Moissac le 28 octobre 2011  
Le Maire,  
  
Jean-Paul NUNZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :